

## Fiche descriptive de l'indicateur de qualité et de sécurité des soins « Traçabilité de l'évaluation de la douleur » (TRD) en MCO

<b>Définition</b>	Cet indicateur, présenté sous la forme d'un taux, évalue la traçabilité de l'évaluation de la douleur avec une échelle dans le dossier du patient.
<b>Justification</b>	<p>La prise en charge de la douleur est une priorité de santé publique (Plan douleur 2006-2010)<sup>1</sup>. La douleur doit être systématiquement évaluée et « toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur » (article L.1110-5 du CSP)<sup>2</sup>.</p> <p>Il est reconnu et admis de tous qu'afin de mieux dépister, quantifier et suivre l'évolution de la douleur ressentie, il est nécessaire d'utiliser des méthodes fiables et reproductibles. Les évaluations de la douleur doivent donc être effectuées à l'aide d'échelles validées.</p> <p>Depuis 2008, le recueil de l'indicateur TRD est obligatoire pour les établissements de santé ayant une activité MCO dans le cadre de la procédure de certification V2010 (chapitre 2, référence 12, critère 12.a)<sup>3</sup>. Depuis 2009, le recueil de l'indicateur TRD est obligatoire pour les établissements ayant une activité SSR dans le cadre de la procédure de certification (V2010 puis V2014) ; et depuis 2010, pour les établissements ayant une activité HAD.</p> <p>Cet indicateur a été développé dans le cadre du projet COMPAQH. Sa pertinence et ses qualités métrologiques ont été testées et validées par les développeurs<sup>4</sup>. Il est identique à celui généralisé dans les secteurs SSR et HAD.</p>
<b>Diffusion publique</b>	<p>Indicateur diffusé publiquement avec un objectif de performance à atteindre fixé à 80 %, soit 8 dossiers sur 10 comportant les informations demandées.</p> <p>Diffusion publique des résultats par établissement sur <a href="http://www.scopesante.fr">www.scopesante.fr</a></p>
<b>Type d'indicateur</b>	<p>Indicateur de processus permettant la comparaison inter-établissements.</p> <p>Pas d'ajustement sur le risque.</p>
<b>Numérateur</b>	<p>Nombre de séjours pour lesquels il existe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ au moins <u>un résultat</u> de mesure de la douleur avec une échelle dans le dossier du <u>patient non algique</u> ;</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ au moins <u>deux résultats</u> de mesure de la douleur avec une échelle dans le dossier du <u>patient algique</u>.</li> </ul>
<b>Dénominateur</b>	Nombre de séjours évalués.
<b>Echantillon</b>	L'indicateur est calculé sur un échantillon aléatoire de 80 séjours.
<b>Critères d'inclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Séjours hors séances d'au moins un jour.</li> </ul>
<b>Critères d'exclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Séances sélectionnées à partir des GHM relevant de la Catégorie Majeure de Diagnostics (CMD) 28, spécifique aux séances ;</li> <li>▪ Séjours dont la date d'entrée est égale à la date de sortie ;</li> <li>▪ Séjours des nouveau-nés dits « non hospitalisés » ;</li> <li>▪ Séjours faisant l'objet d'une prestation inter-établissement, que ce soit en établissement « demandeur » ou en établissement « prestataire » ;</li> <li>▪ Séjours avec un GHM erreur ;</li> <li>▪ Séjours avec un GHM 23K02Z (explorations nocturnes et apparentées) ;</li> <li>▪ Séjours en UHCD non suivis d'un séjour en MCO.</li> </ul>
<b>Mode d'évaluation de l'indicateur TRD</b>	<p>L'évaluation des dossiers est réalisée à l'aide d'un questionnaire.</p> <p>L'évaluation de la douleur est recherchée dans tous les éléments du dossier du patient relevant du séjour analysé.</p> <p><b>Chaque mesure de la douleur doit être réalisée avec une échelle.</b></p> <p>La première mesure (ou « mesure diagnostique ») réalisée avec une échelle diagnostique la présence ou l'absence de douleur chez le patient et la deuxième mesure (ou « mesure de suivi ») réalisée avec une échelle succède à la mesure diagnostique de la douleur chez le patient algique.</p>

1 Plan d'amélioration de la prise en charge de la douleur 2006-2010, Ministère de la Santé.

2 Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et repris dans la loi n°2005-370 du 22 Avril 2005.

3 Manuel de certification des établissements de santé, V2010, juin 2009.

4 <http://ifr69.vjf.inserm.fr/compaqh/>  
Campagne 2016 – Données 2015  
HAS/DAQSS/SIPAQSS/7/12/2015

## Algorithmes de calcul de l'indicateur TRD

Variable		Algorithme
<p style="text-align: center;">Pourcentage de dossiers IND TRD</p> $= \sum_{i=1}^{80} [\text{num IND TRD}] / \sum_{i=1}^{80} [\text{den IND TRD}]$	<p>Dossier i :</p> <p>[num IND TRD]</p>	<p>Si [TRD 1] = "Oui avec Echelle" Et ([TRD 2] = "Oui avec Echelle" Ou [TRD2]= "NA")</p> <p>Alors</p> <p style="padding-left: 20px;">[num IND TRD] = 1</p> <p>Sinon</p> <p style="padding-left: 20px;">[num IND TRD] = 0</p> <p>FinSi</p>
	<p>Dossier i :</p> <p>[den IND TRD]</p>	<p>Si [TRD 1] &lt;&gt; NonRéponse</p> <p>Alors</p> <p style="padding-left: 20px;">[den IND TRD] = 1</p> <p>Sinon</p> <p style="padding-left: 20px;">[den IND TRD] = 0</p> <p>FinSi</p>